



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musicothérapeutes

Question écrite n° 43390

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des musicothérapeutes. Ceux-ci sont en effet extrêmement inquiets quant à la reconnaissance professionnelle de leur diplôme. Ainsi, les musicothérapeutes ayant suivi leur formation à l'université de Montpellier se voient certifiés d'un « diplôme universitaire », qui n'est donc pas reconnu par l'Etat. Elle demande en conséquence à madame la secrétaire d'Etat s'il était possible que cette discipline soit validée au niveau national, dans le cadre des accompagnants sociaux et sanitaires.

Texte de la réponse

La musicothérapie n'est pas reconnue en tant que telle en France. Elle n'est pas agréée par le ministère de la santé. En conséquence, les formations à la musicothérapie, et notamment le diplôme universitaire délivré par l'université de Montpellier, ne sont pas sanctionnées par des diplômes nationaux. Néanmoins, cette technique peut être mise en oeuvre par des professionnels de santé, notamment paramédicaux (psychomotriciens, ergothérapeutes en particulier). Certains d'entre eux peuvent d'ailleurs avoir suivi une de ces formations complémentaires spécifiques.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43390

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1758

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3470